

01 juin 2018 -18:55

Conseil des ministres du 1er juin 2018

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 1er juin 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

01 juin 2018 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juin 2018](#)

Assentiment au protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

Ce protocole, adopté à Séoul le 12 novembre 2012, vise à éliminer toutes les formes de commerce illicite des produits du tabac, conformément aux dispositions de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Afin d'atteindre cet objectif, le protocole fixe une série d'obligations générales concernant le tabac, les produits du tabac ainsi que le matériel de fabrication :

- l'adoption de mesures pour contrôler la chaîne logistique des produits du tabac. Ces mesures concernent les licences pour la fabrication, l'importation et l'exportation, les exigences en matière de vérification diligente, l'instauration d'un régime mondial de suivi et de traçabilité, la tenue des registres, les mesures de sécurité et les mesures préventives, la vente sur internet, la vente en franchise de droit et le transit international
- la coopération internationale. Cette obligation comprend notamment l'échange d'informations, l'assistance technique et administrative, l'égalité souveraine et l'intégrité territoriale, l'entraide judiciaire et l'extradition
- l'augmentation de l'efficacité des autorités et services compétents dans chaque pays.

De plus, le protocole détermine quels actes sont considérés comme illicites et constituent des infractions pénales. Le protocole traite aussi des questions de responsabilité des personnes morales, des poursuites judiciaires et sanctions, du recouvrement après saisie, de la destruction des produits illicites et des techniques d'enquête spéciales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

01 juin 2018 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2018

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Il s'agit des dossiers suivants :

- le lancement des travaux de restauration et de rénovation de la Cour de justice, Britselei 55, à Anvers en vue de l'hébergement des cours d'appel, du parquet général, de la cour du travail, de l'auditorat général et de la cour d'assises, sous la forme d'un marché global via une procédure ouverte
- la prise en location pour une période de neuf ans du premier étage de l'immeuble sis Herbesthalerstrasse 325 à Eupen pour y accueillir les services de conservation des hypothèques du SPF Finances

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

01 juin 2018 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2018

Mobilité : nouvel arrêté relatif à l'agrément au certificat et au rapport annuel de sécurité ferroviaire

Sur proposition du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'agrément de sécurité ferroviaire, au certificat de sécurité et au rapport annuel de sécurité.

Le projet vise tout d'abord à abroger l'arrêté royal du 16 janvier et le remplacer par ce nouvel arrêté afin de corriger certaines imprécisions et contradictions, à mettre les dispositions de l'arrêté en conformité avec des réglementations européennes, à mettre en oeuvre la réglementation "only once" et à simplifier et uniformiser les procédures destinées à l'obtention d'un agrément de sécurité et d'un certificat de sécurité.

Par ailleurs, le projet abroge l'arrêté royal du 13 novembre 2009 adoptant les objectifs et méthodes de sécurité ferroviaire nationaux puisqu'il n'est plus nécessaire de prévoir des méthodes de sécurité ferroviaire nationales, compte tenu de l'existence de méthodes de sécurité ferroviaire européennes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

01 juin 2018 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2018

Règles de répartition aux niveaux international et national des stocks obligatoires en cas de crise d'approvisionnement du pétrole et de produits pétroliers

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant les mesures applicables, lors d'une crise d'approvisionnement, à la répartition internationale et nationale et à l'approvisionnement équitable du pétrole et des produits pétroliers disponibles, et déterminant les règles pour l'utilisation des stocks obligatoires de pétrole et produits pétroliers.

Conformément au cadre légal international et européen, la Belgique est tenue de détenir des stocks pétroliers stratégiques. L'objectif final de la gestion et de la détention des stocks pétroliers stratégiques est d'y faire appel en cas de difficultés ou de déficits d'approvisionnement, aussi bien au niveau international que national. Les mesures et les règles selon lesquelles les stocks pétroliers stratégiques doivent être répartis et utilisés, font partie de la politique de crise pétrolière.

La base légale de la politique de crise pétrolière est constituée par la loi du 13 juillet 1976 portant approbation de l'Accord relatif à un Programme international de l'Energie, modifiée par la loi du 20 juillet 2006. Au moment d'une crise d'approvisionnement, le Bureau national du pétrole est chargé de l'approvisionnement et de la répartition du pétrole et des produits pétroliers.

Le projet a pour objet principal de préciser les règles de répartition aux niveaux international et national des stocks obligatoires en cas de crise d'approvisionnement. Il détaille la procédure relative à la libération et à l'utilisation temporaire des stocks et les règles d'attribution applicables à ceux qui seront appelés à recourir aux stocks obligatoires.

Le projet précise également les modalités d'un approvisionnement équitables imposées aux sociétés pétrolières enregistrées. Enfin, il définit le régime de sanctions applicables en cas de non-respect de ces dispositions.

Le projet a fait l'objet d'une concertation avec le secteur et les différents intervenants concernés. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

01 juin 2018 -18:55

Appartient à [Conseil des ministres du 1er juin 2018](#)

Création du Comité de sécurité de l'information - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à la création du Comité de sécurité de l'information et a marqué son accord sur un projet d'amendement dans le cadre de la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

L'avant-projet, adapté aux avis du Conseil d'Etat, du Conseil consultatif du droit pénal social et de la Commission de la protection de la vie privée, s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du règlement européen relatif à la protection des données (RGPD)*.

Suite à l'adoption du RGPD, la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel a été abrogée. Ainsi la Commission pour la Protection de la vie privée a été supprimée et été remplacée par l'Autorité de protection des données. Les comités sectoriels ainsi que leurs compétences ont également été supprimés.

L'avant-projet prévoit la création d'un organe indépendant, le Comité de sécurité de l'information (CSI), qui détermine quelles données personnelles peuvent être partagées et sous quelles conditions de sécurité. Le CSI est composé d'une chambre pour la sécurité sociale et la santé et d'une chambre pour les autorités fédérales. Le CSI a deux missions :

- accorder des délibérations concernant certaines communications de données à caractère personnel au niveau des autorités fédérales et du secteur social et du secteur de la santé, en veillant aux principes de base de la protection des données
- promouvoir la protection des données et la sécurité de l'information, entre autres en assurant le suivi de la formation et du fonctionnement des fonctionnaires chargés de la protection des données (DPO) des institutions de sécurité sociale et des institutions publiques et institutions des autorités fédérales

L'avant-projet prévoit par ailleurs une base légale générale en vue de la création d'une datawarehouse à des fins de datamatching et de datamining auprès de l'Office national de la Sécurité sociale afin de lutter plus efficacement contre les phénomènes de fraude.

Concrètement, cela permet à l'ONSS :

- de détecter plus rapidement et plus précisément la fraude potentielle
- de constituer des dossiers plus complexes (avec actions plus importantes)
- d'analyser les dossiers plus rapidement et plus efficacement (avec moins de moyens et moins de

constitution de dettes)

- de s'attaquer plus efficacement à la concurrence déloyale dans les dossiers internationaux (dumping social)

Cette technique a notamment été utilisée lors de contrôles de chantiers sur place. Il contient enfin différentes dispositions modifiant différentes lois suite au RGPD.

Le Conseil des ministres a également approuvé un projet d'amendement. Cet amendement a pour objectif d'adapter la loi du 3 août 2012 portant dispositions relatives aux traitements de données à caractère personnel réalisés par le service public fédéral Finances dans le cadre de ses missions, qui constitue la base du datawarehouse du SPF Finances, au RGPD.

L'avant-projet peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt auprès de la Chambre des représentants.

Le projet d'amendement est quant à lui transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

01 juin 2018 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2018

Modification de la législation en matière de jeux de hasard - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi et deux projets d'arrêté royal sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

Les projets ont été soumis à la Commission européenne. A l'issue de la période de statu quo de trois mois, les projets n'ont reçu aucune remarque de la Commission européenne ou des Etats membres. Les projets ont par ailleurs été adaptés à l'avis de la Commission de la protection de la vie privée.

L'avant-projet de loi modifie des dispositions de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection du joueur pour notamment l'adapter à certaines pratiques constatées auprès des opérateurs de jeux. Il augmente le nombre maximum de jeux de hasard pouvant être exploités dans les débits de boissons en y interdisant l'exploitation de machines non autorisées par la loi. La composition de la Commission des jeux de hasard et les conditions de nomination sont modifiées. Le pouvoir de sanction de la Commission des jeux de hasard est également renforcé, afin d'assurer un meilleur respect de la législation sur les jeux de hasard et ainsi assurer une protection du joueur encore plus grande.

Outre cet avant-projet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal :

- Le premier projet contient diverses règles générales relatives aux jeux de hasard et paris pouvant être proposés via les instruments de la société de l'information, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent être proposés. Il contient diverses obligations et prescriptions faites aux titulaires de licence supplémentaire de jeux de hasard en matière de publicité, qui visent principalement à assurer une meilleure protection du joueur et éviter toute incitation des joueurs à gaspiller de l'argent.
- Le second projet interdit l'utilisation d'appareils automatiques pour offrir des jeux de carte ou de société que le législateur ne considère pas comme des jeux de hasard au sens de la loi sur les jeux de hasard, en raison de leur caractère récréatif.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant les articles 3, 3bis, 10, 11, 15 à 15/4, 39, 43/4, 43/5, 43/8, 54, 58, 61 et 62 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs

Projet d'arrêté royal relatif aux modalités d'exploitation des jeux de hasard et des paris exploités au moyen des instruments de la société de l'information

Projet d'arrêté royal limitant les jeux de hasard dans les établissements de jeux de hasard de classe III

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

01 juin 2018 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2018

Conversion de la dette d'une partie des obligations de remboursement de la Tunisie

Le Conseil des ministres a approuvé la proposition de convertir la dette d'une partie des obligations de remboursement de la Tunisie afférentes à des prêts d'État accordés par le passé.

En tenant compte des énormes défis économiques et politiques que la Tunisie doit relever et de la collaboration mutuelle constructive entre la Tunisie et la Belgique, le Conseil des ministres approuve une conversion de dette des échéances 2017 et 2018 du solde de la dette des prêts d'État accordés par la Belgique à la Tunisie et datant du 10 juillet 1990, 19 février 1991, 10 mars 1998, 6 avril 1999, 17 septembre 1999 et 25 juin 2006.

Grâce à cette conversion de dette, la valeur actuelle nette de ces échéances d'un montant nominal de 2.991.328,17 euros (2.518.068,46 euros en capital et 473.259,71 euros en intérêts) sera convertie en dinar tunisien et utilisée dans le cadre d'un programme conclu de commun accord entre les gouvernements belge et tunisien.

Les gouvernements belge et tunisien signeront un accord bilatéral de conversion de dette énonçant tous les accords relatifs à cette opération de SWAP.

La signature de cet accord bilatéral de conversion de dette n'aura lieu qu'après l'approbation et entrée en vigueur du projet de loi modifiant la loi du 3 juin 1964 modifiant l'arrêté royal n°42 du 31 août 1939 réorganisant l'office national du Ducroire et autorisant le ministre des Finances et le ministre qui a les Relations commerciales extérieures dans ses attributions, à consentir des prêts à des états ou à des organismes étrangers, modifié par l'arrêté royal n° 75 du 10 novembre 1967, par la loi du 10 août 1981 et par la loi du 13 février 1990. Cet avant-projet est approuvé par le Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

01 juin 2018 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2018

Optimalisation de l'aide aux employeurs qui investissent dans une zone en difficulté - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Finances Joahn Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi visant l'optimalisation de l'aide aux employeurs qui investissent dans une zone en difficulté.

Cet avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, modifie la mesure "zones franches", qui est reprise dans la loi du 15 mai 2014 portant exécution du pacte de compétitivité, d'emploi et de relance et dans le Code des impôts sur les revenus 1992.

Les modifications à la mesure "zones franches" sont les suivantes :

- les licenciements suite à une faillite seront désormais également pris en considération
- les régions auront le choix de délimiter jusqu'à huit zones d'aide plus petites
- la possibilité actuelle de délimiter jusqu'à quatre grandes zones d'aide demeure
- les employeurs reçoivent plus de flexibilité concernant le délai d'introduction du formulaire
- il est désormais possible de faire réaliser l'investissement par une autre société du groupe que l'entreprise qui crée de nouveaux postes de travail
- la mesure transitoire issue de la loi du 18 décembre 2015 portant des dispositions fiscales et diverses est retirée

L'avant-projet peut être présenté à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

01 juin 2018 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2018

Rapport global annuel sur le fonctionnement du contrôle interne au sein de l'autorité fédérale et des activités du Comité d'audit de l'administration fédérale

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, de la ministre du Budget Sophie Wilmès et du ministre chargé de la Fonction publique Steven Vandeput, le Conseil des ministres a pris acte des conclusions et recommandations contenues dans le rapport global annuel sur le fonctionnement du contrôle interne au sein de l'autorité fédérale et du rapport d'activités du Comité d'audit de l'administration fédérale (CAFF).

Le rapport d'activités 2016-2017 est le huitième rapport d'activités du Comité d'audit depuis son lancement officiel. Dans le cadre des activités du Comité d'audit menées pendant l'année écoulée, ce sont le soutien au Service fédéral d'audit interne (FAI), le suivi des activités d'audit interne, l'évaluation des plans d'audit, l'analyse des rapports annuels en matière de contrôle interne, l'exercice de sa fonction d'alerte et la communication avec les parties intéressées qui ont reçu l'attention requise. Tant la charte que le règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit ont été actualisés et à nouveau approuvés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,

chargée de la Loterie nationale

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

<http://www.wilmes.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

01 juin 2018 -18:55

Appartient à Conseil des ministres du 1er juin 2018

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 22 mai 2018. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 juin au 2 juillet 2018. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée. L'appui de la Défense continuera à être réduit à intervalles réguliers, en collaboration avec la police et en fonction des besoins rencontrés sur le terrain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>